

DEPARTEMENT

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 20 décembre 2023

Afférents au CM : 14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 11 Convocation du 15 décembre 2023

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2<sup>ème</sup> Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3<sup>ème</sup> Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4<sup>ème</sup> Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents non représentés : Mme DIDON Mylène (excusée) ; M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée).

Secrétaire de séance : Mme JOSSEAUX Sophie.

DELIBERATION 2023-60 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

- Vu le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023 ;
- Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal de ce procès-verbal ;
- Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire de ce procès-verbal à l'assemblée ;

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du 13 novembre 2023 :

2023-50 : Désignation d'un secrétaire de séance

2023-51 : Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> septembre et de la séance du 11 septembre 2023

2023-52 : DM n°4

2023-53 : Détermination des taux d'avancement de grade

2023-54 : Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal

2023-55 : Autorisation de signature de la convention de participation aux frais de scolarisation des élèves accueillis à l'école de Dizy

2023-56 : Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

2023-57 : Fonctionnement de la prise en charge d'une partie des frais de cantine par la Commune

2023-58 : DM n°5

Remarques : néant.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le procès-verbal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve le procès-verbal.

Le procès-verbal approuvé est signé par Monsieur le Maire et le secrétaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Jean-Marc BEGUIN